UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 20

arrêtant le contingent local 2019 des "congés pour recherches ou conversions thématiques" (CRCT)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 12

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment l'article 19 ;
- Vu la circulaire MESR du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration arrêtent au titre de l'année 2019 :

- le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre du contingent local 2019 ne pourra excéder cinq semestres.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**31**		
Nombre de voix	pour	**31**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019